
PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 8 novembre 2021

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, BAILLEUL Dominique, PADE Laurence, LEFEBVRE Jean-Luc, QUIGNON François, PRAT Philippe, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie, QUEVAUVILLERS Louis, MARTIN Christophe, HEBERT Thierry, BEAUCOURT Benoît, DUCHAUSSOY Stéphane, THIVERNY François, MISSIAEN Maryse, DOMISSE Thibaut, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Francis, DELATTRE Denis, GLORIEUX Gérard, STOTER Jean-Jacques, AUBREE Pascal, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, BAYART Dominique, BOHIN Pascal, RENAUX Jean-Michel, GREVIN Cécile, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, DARSIN Didier, DE SAINT GERMAIN Lyliane, SIMON André, RIMBAULT Patricia, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Céline, FURGEROT Christian, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, DUBOS Philippe, LEFEVRE André, RICOUART Jean-Pierre, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSES Alain, FACQUET Agnès, GOETHALS Eddy, VASSEUR Dany, VAQUER Florence, FROIDURE James, ROUX Alain, GENTY Marcel, MIANNAY Wilfrid, DESPREAUX Xavier, STAMPER Michèle, de WAZIERS Isabelle, MICHAUX Colette, NOPPE Robert, ESCARD Marie-Elisabeth, GERAUX Christophe, BOUTON Pascal, CHARBONNIER Sylvain, GUILLAIN Lionel, WATTEZ Aubert, LEGRAND Anne, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, BOSSU Jérémie, BLAMPOIX Christophe, DANCOURT Daniel, MOUTON Valérie, PORTOIS Nicolas, LEBEGUE Catherine, HERDUIN Michèle, CAULIER Amaury, MELLIER Martine, MANACH Sylvain, LEPINE Patrick, PERONNE Michèle, WURMSER Marc, HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, DELAIRE Rose-France, D'HAILLECOURT Bernard, LECLERCQ Geneviève, de L'EPINE Audouin, DUSSUELLE Dominique, DEVAUX Ginette, VUE Fabrice, CAUX Gaël, LEJEUNE Denis, CORDIER Michel, MALIVOIR Marcel, DESMAREST Olivier, CLABAULT Lionel, RIMBERT Patrick, CALIPPE Sylviane, HESSE Hervé, CROSNIER Gérard, MARSEILLE Frédéric, BOURGOIS Nicolas, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno, BRUTELLE Hervé.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : FERTEL Nicole (suppléante de TAVERNE Roger), DEMOULIN Delphine (suppléante de LEFEBVRE Grégory), LAFARGUE Guillaume (suppléant de BOURGOIS Alexis), DUFOUR Lionel (suppléant de HOUAS Jean-Claude), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David).

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : BRUNEL Catherine (pouvoir à PADE Laurence), BOUTHORS Didier (pouvoir à ROUX Alain), LEFEUVRE Jannick (pouvoir à LENGLET Xavier), BLONDIN David (pouvoir à de WAZIERS Isabelle), BULCOURT Marc (pouvoir à BOSSU Jérémie), AUZOU Emmanuel (pouvoir à DELAIRE Rose-France), DUFEUILLE Martine (pouvoir à D'HAILLECOURT Bernard), de PALMAERT Yolaine (pouvoir à BOURGOIS Nicolas).

Etaient absents ou excusés : BOULNOIS Dominique, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, DOLIQUE Benoît, CELISSE Gérard, BOULANGER Ludovic, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, VAN OOTEGHEM Clarisse, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, PREMMEREUR Patricia, TERNOIS Jocelyne, SINOQUET Céline, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BLAREL Marc, GUICHARD Anthony, LOMBAREY Michèle, QUILLENT Jean-Claude, TRABOUILLET Romuald, SNAUWAERT Jean-Marie, VILTART Vincent, de BEAUFORT Jean.

Secrétaire de séance : Sylvain MANACH.

ORDRE DU JOUR

- 1. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C.R.T.E)**
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 2.1.** Restitution des informations du bureau communautaire des 4 et 25 octobre 2021
 - 2.2.** Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2021
 - 2.3.** Etablissement Public Foncier
- 3. BUDGET/FINANCES**
 - 3.1.** Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022
 - 3.2.** Ligne de Trésorerie pour 2022
 - 3.3.** Fiscalité éolienne 2021

- 3.4. Taxe GEMAPI
- 3.5. Créances éteintes au budget principal
- 3.6. Créances éteintes au budget REOM
- 3.7. Budget principal : DM n° 2
- 3.8. Budget AQUASOA : DM n° 2
- 3.9. Budget Mobilité : DM n° 2
- 4. **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
 - 4.1. Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune du BOSQUEL.
- 5. **SCOLAIRE**
 - 5.1. Instauration de la cantine à 1 €.
 - 5.2. Convention avec l'État
- 6. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Modification du tableau indicatif des emplois
- 7. **URBANISME**
 - 7.1. Adoption de la déclaration de projet d'implantation d'un hôtel-pépinière d'entreprises dans la zone d'activités de la Mine d'Or et mise en compatibilité du PLU de Croixrault
- 8. **MOBILITE**
 - 8.1. Fonds de concours aires de covoiturage
- 9. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - 9.1. Acquisition de parcelles auprès de la Sanef sur la commune de Croixrault
 - 9.2. Convention de servitudes
 - 9.3. ZAC du Bosquel : acquisition de parcelles
- 10. **PATRIMOINE**
 - 10.1. Projet d'adhésion au service Maîtrise De l'Energie (MDE) de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
 - 10.2. Régularisation de propriété
 - 10.3. Villa des Fauvettes : acquisition du bien
- 11. **INFORMATION(S) DIVERSE(S)**
- 12. **QUESTION(S) DIVERSE(S)**

Le Président ouvre la séance à 18h50 en remerciant la commune d'Airaines pour son accueil. Il signale la présence du Sous-préfet, au Conseil communautaire.
Monsieur NEVEU, Sous-Préfet à « la relance », remercie la Communauté de communes pour son accueil.

Le Président rappelle que la présente séance est enregistrée. Il invite les personnes souhaitant prendre la parole à se présenter et à indiquer la commune qu'elles représentent. Il demande aux personnes quittant la séance de remettre leur boîtier de vote électronique avant leur départ.

Le Président s'enquiert des candidatures au poste de secrétaire de séance.

Sylvain MANACH, commune d'Oisemont, présente sa candidature.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de voter sur cette candidature.

Le Conseil communautaire, unanime après en avoir délibéré, approuve la nomination de Sylvain MANACH comme secrétaire de séance.

Le Président propose de procéder au test de fonctionnement du boîtier de vote électronique.

1. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C.R.T.E)

Intervention de M. le Sous-Préfet NEVEU

Monsieur NEVEU, Sous-Préfet à « la relance », rappelle que la CC2SO est la plus grande Communauté de Communes des Hauts-de-France et l'une des 10 plus grandes de France. Son rôle est très important

alors que la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont des priorités. Les communes rurales sont les « gardiens » des ressources naturelles. Un dialogue et un équilibre avec les villes doit s'installer.

Sa présence ce soir est liée au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) créé dans le cadre de la crise sanitaire et qui mobilise le plan de relance, il vise à simplifier et à décliner dans chaque territoire les politiques publiques, l'accès aux services (santé, logement numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, etc.). Le CRTE est piloté par les élus et porte une vision collective, prospective et partagée. Il est engagé en 2021 et est évolutif, il repose sur un diagnostic identifiant les forces et les faiblesses du territoire et qui concrétise la vision commune souhaitée pour le développement du territoire.

La rencontre des priorités du territoire et des objectifs de l'État constitue le point de départ du CRTE. Les partenaires s'engagent sur un plan d'actions évolutif sur les 5 prochaines années. Le CRTE a été signé par toutes les parties prenantes. La démarche avait été lancée dans la Somme le 22 décembre, sur cinq périmètres : le PMGA, le pôle d'équilibre territorial et rural, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, et la Communauté de communes du Vimeu. Ces périmètres ont été validés par le Premier Ministre. L'ensemble des parlementaires et des élus ont été informés par la préfète des futurs CRTE le 10 mars 2021. Les services de la DDTM sont disponibles pour accompagner les présidents des structures engagées dans cette démarche.

Au titre du CRTE, la CC2SO a bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du PMGA fourni par le cabinet CEIS-NCT mandaté par l'ANCT. Cet accompagnement coordonne la stratégie d'ensemble, avec une attention spécifique portée à l'organisation du temps de travail collectif. Le CRTE a pu être signé le 3 juillet 2021.

L'ensemble des communes a fait remonter ses priorités. Le territoire du PMGA représente 67 % de la population de la Somme répartis sur 466 communes. Le PMGA possède la compétence en matière de SCoT, de PCAET et de Conseil de développement en commun. Deux difficultés ont été identifiées : la nouveauté de cet exercice, avec ses politiques transverses, et la déclinaison opérationnelle du contrat.

La transition écologique est le fil conducteur du CRTE, avec comme enjeu prioritaire l'emploi, notamment celui des jeunes. Le plan d'actions du CRTE représente 471 millions d'€, avec ces projets qui devront être cohérents et qui pourront être mutualisés. Un premier comité technique s'est réuni le 19 octobre.

Les actions de la CC2SO totalisent une demande de 27,5 millions d'€, avec des projets phares comme le cluster VERT, le projet hydrogène et l'assainissement. Le CRTE coordonnera les sources de financement du Plan de relance (DSIL, DETR, crédit FNAT, fonds européens, fonds de l'éducation scolaire et autres). Il importera de sélectionner 10 projets prioritaires.

Le Président explique que des premiers projets démarreront dès 2022, d'autres démarreront en 2023 ou 2024. Pour la CC2SO, l'école de Molliens-Dreuil est une priorité, ainsi que l'hôtel d'entreprises, l'agrandissement du siège, le bus France Services. Il demande si le dispositif « Petites villes de demain », qui intéresse quatre communes, constitue un projet à part entière ou bien quatre projets différents

Monsieur NEVEU répond que « Petites villes de demain » est un thème à part du CRTE. Il ne sait pas répondre à cette question.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, explique que le projet « petites villes de demain » rencontre des difficultés dans sa mise en place et que ce flou est perturbant. Le projet est prêt, des réponses doivent être données pour le 31 décembre afin de faire des demandes de DSIL ou de DETR.

Monsieur NEVEU s'engage à répondre à cette question dès que possible.

Le Président précise que le projet de Poix-de-Picardie est le mieux avancé actuellement.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, ajoute que le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune de Poix-de-Picardie est déjà bien avancé et elle demande comment le positionner dans le cadre du CRTE.

Monsieur NEVEU répond que deux types d'accompagnement sont attendus dans le cadre du CRTE. Le premier est la poursuite de l'accompagnement du précédent cabinet et le second sera celui d'un chef de projet dédié pendant 2 ans avec une enveloppe de 120 000 € à partager avec la Picardie Maritime.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, demande si la revitalisation du centre bourg de sa commune s'inscrit dans les dix projets prioritaires du CRTE.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, rappelle que le dispositif « Petites villes de demain » relève d'un dispositif particulier, en partie financé par l'ANCT. S'il est sorti du CRTE, cela n'obère aucunement les possibilités de financement incluses dans Petites villes de demain.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, demande comment s'inscrire dans la DSIL et la DETR avant le 31 décembre.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, répond que les modalités de dépôt des dossiers sur les plateformes dédiées ont été communiquées la semaine dernière.

Monsieur NEVEU explique que l'objectif est d'accompagner le maximum de projets.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, observe que les communes qui ont fait part de leurs projets à inscrire dans le CRTE ont toutes les chances d'être déçues. Par exemple, pour le bassin de rétention qu'il envisageait pour sa commune, il devra se contenter de la DETR pour le réaliser.

Monsieur NEVEU répond que la DETR peut être mobilisée pour financer des dossiers du CRTE. L'objectif est bel et bien de prendre en compte l'ensemble du travail réalisé, en priorisant les dossiers.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, estime que la CC2SO a été celle qui a déposé le plus grand nombre de dossiers, comme à son habitude. Il est compréhensible que priorité soit donnée à des projets d'envergure, ce qui permettra de moins peser sur la fiscalité des habitants des communes de la CC2SO. Ceci étant, il a bien compris le sort réservé à sa demande concernant un bassin de rétention.

Monsieur NEVEU répond que lors du comité technique il a été alerté par le directeur général des services du grand nombre de dossiers déposés et de l'incompréhension que cette priorisation pourrait générer. Il convient de trouver des solutions pour faire aboutir tous les projets déposés, et de trouver une certaine cohérence et un fil conducteur, par exemple en fusionnant les quatre projets « Petites villes de demain » ou bien en les sortant du CRTE. Une multitude de financements est possible.

Le Président demande si le chiffre de 10 dossiers est impératif ou bien si une enveloppe a été définie, pour un nombre variable de dossiers.

Monsieur NEVEU répond que le nombre de 10 dossiers a été défini par rapport aux autres dossiers demandés dans le PMGA. D'autres comités techniques seront organisés. L'objectif de l'État est de respecter le gros travail fourni sur les fiches actions. Le nombre de 10 dossiers n'est pas une norme, il est important de partir des besoins du terrain et des communes avant de chercher à opérer une synthèse. La totalité des projets de la CC2SO représente la somme de 27,5 millions d'€ qui peut être financée par différents dispositifs ; il convient de définir lesquels solliciter pour être le plus rationnel et efficace possible.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, demande davantage d'informations sur les 10 dossiers retenus, si ce sont des projets d'intérêt général.

Le Président répond qu'aucun dossier n'a encore été retenu.

Monsieur NEVEU explique qu'il est nécessaire de donner du sens et de la cohérence à l'ensemble des dossiers déposés, en les regroupant par thématiques et en les mettant en lien avec les autres au sein du PMGA. Par exemple, différents dossiers concernent l'eau potable et l'assainissement, donc il faut chercher à les regrouper.

Catherine D'HOINE, commune de Namps-Maisnil, explique que sa crainte soit que les petits projets remontés dans un délai très court passent à la trappe car il n'a jamais été question de financer l'ensemble de ces projets.

Monsieur NEVEU répond que certains projets coûtent 6 600 € et d'autres 4,5 millions d'€, et qu'il convient donc de rationaliser cet ensemble. L'objectif est de financer l'ensemble, en définissant des priorités et en étudiant comment financer le reste. Les petits montants évoqués peuvent très bien entrer dans le financement DSIL et/ou DETR.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, affirme que toutes les communes se sentent prioritaires.

Le Président explique que certains dossiers ne sont pas encore prêts, donc ils pourront attendre 2022 ou 2023. Un tri sera ensuite effectué parmi les dossiers déjà prêts.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, recommande aux communes de déposer leur dossier en DSIL ou en DETR avant le 31 décembre 2021.

Monsieur NEVEU précise que de la DSIL spécifique au CRTE pourra être obtenue, sur des enveloppes raisonnables, en précisant que le dossier est inscrit au CRTE lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme pour le 31 décembre 2021 et que les dossiers déposés soient complets.

Le Président s'enquiert du calendrier.

Le Président précise que 40 dossiers ont été déposés par la Communauté de communes et les communes.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, estime que la déception des communes est compréhensible mais il admet qu'il convient de donner la priorité aux dossiers pouvant être engagés rapidement. Il demande quand les communes pourront déposer des dossiers en 2022 et qui les traitera.

Monsieur NEVEU répond que pour 2022 les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre. Le comité technique étudiera avec d'autres agences (Ademe, Agences de l'eau) les plus gros dossiers. Les validations seront communiquées dès que possible. Le nombre de dossiers CRTE est évolutif. Il est normal de déterminer des priorités car l'État ne peut pas financer seul les 471 projets déposés, des compléments sont nécessaires. Le CRTE permet également une mutualisation.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande si la somme dédiée évoluera dans les années à venir.

Monsieur NEVEU répond qu'il ne peut pas prendre d'engagement. Il rappelle que le CRTE est un nouvel exercice. Il estime qu'il est bon d'entendre tous les porteurs de projets et de ne pas déterminer à l'avance un nombre maximal de dossiers recevables.

Le Président propose d'échanger sur le sujet lors de la prochaine réunion des vice-présidents.

Monsieur NEVEU explique qu'il convient de dialoguer et de travailler sur la lisibilité et la cohérence entre ces projets, car un grand nombre de dossiers a été déposé.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, observe que Monsieur Neveu a qualifié le CRTE de « très technique », alors que le plan de relance nécessite de la simplicité. Il demande si la cohérence recherchée implique une diminution du nombre de lignes subventionnables ou bien une diminution le montant subventionnable. Il demande quel est le montant total et le taux de subvention alloué au territoire. Il demande à Monsieur Neveu de préciser si le CRTE est une condition sine qua non pour l'obtention de DSIL ou de DETR. Enfin, s'il ne fallait retenir que 10 projets, il suggère de retenir les 10 plus gros, de façon à maximiser le soutien de l'État.

Monsieur NEVEU explique que la technicité est liée aux divers dispositifs mobilisés dans le cadre du plan de relance. L'objectif reste de financer l'ensemble des projets présentés, et de créer des cohérences entre eux au niveau du PMGA (par exemple sur l'environnement ou l'eau), afin de présenter des projets d'ensemble bénéficiant d'enveloppes conséquentes. D'où le besoin d'accompagnement en ingénierie. Le budget de l'État étant voté en fin d'année, le taux et l'enveloppe de subvention de 2022

ne sont pas encore connus. Les financements par DSIL ou DETR continueront, et des suppléments proviendront du FNAT et d'autres agences.

Monsieur NEVEU reste à la disposition de la CC2SO. Pour ce nouvel exercice, la méthode est importante. Les dossiers déposés et le plan d'action qui en résulte constituent une base qui restera écrite pour les années à venir.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande si les Hauts-de-France seront d'une manière ou d'une autre favorisés par rapport au plan national, notamment pour leur caractère fortement agricole et leurs problèmes sociaux.

Monsieur NEVEU répond qu'en regard à son caractère très rural le département sera accompagné à ce titre, avec des sujets saillants comme le recrutement des soignants, la mobilité et certains problèmes sociaux. En termes économiques, la région redémarre bien, elle restera bien pourvue.

Christophe GERAUX, commune de Méricourt-en-Vimeu, explique qu'il préside Trinoyal et que le territoire se dotera bientôt d'une quatrième déchetterie, située à Oisemont. Il explique que le dossier de ce projet sera prêt en milieu d'année 2022 et il demande s'il devra attendre la fin de l'année 2022 pour le soumettre. Par ailleurs, il indique que des travaux de restructuration de la déchetterie de Thieulloy-L'Abbaye sont prévus et il demande si des aides complémentaires seraient possibles si un bâtiment de recyclerie était ajouté.

Monsieur NEVEU répond que la question des déchets fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PMGA et que ce projet devrait pouvoir être accompagné dans le cadre d'un dispositif du plan de relance. Sur les déchetteries, cela fera l'objet d'un point spécifique au niveau du PMGA car c'est un sujet transverse.

L'idée serait de pouvoir réunir les projets listés dans chaque EPCI, de sorte que les autres projets seraient libérés pour un autre exercice de CRTE. Des allers-retours sont prévus, le dialogue sera assuré et une solution sera trouvée pour le maximum de projets.

Amaury CAULIER, commune de Oisemont, déclare qu'il comprend l'inquiétude des élus et il estime que pour l'éviter il conviendrait de parler de « 10 thèmes » plutôt que de « 10 projets ». Il demande si le CRTE permet un financement total ou bien si une part d'autofinancement est prédéfinie (20 ou 30 % par exemple).

Monsieur NEVEU confirme qu'il est préférable de parler de 10 items cohérents. La part de financement n'est pas connue, les projets non retenus en 2022 pourront l'être en 2023 ou 2024.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Restitution des informations du bureau communautaire des 4 et 25 octobre 2021

Bureau du 4 octobre 2021

➤ OCTROI DE SUBVENTIONS

• Habitat – Programme d'intérêt général (PIG).

Le Président indique qu'un montant total de subventions de 42 921,88 € a été accordé à 17 foyers du territoire dans le cadre du PIG.

• Chantier Jeunes/participation du Centre Social.

Le Président fait part de la validation de l'activité « chantiers jeunes », qui permettra à tout jeune de solliciter une participation financière du Centre Social. Ces chantiers peuvent prendre plusieurs formes : *réalisation de support de communication « vidéo promotionnelle », travaux d'entretien « lessivage, ponçage, peinture », participation à des animations initiées par la CC2SO.* La contrepartie financière du centre social sera de 175 € pour un chantier de 25 heures et de 350 € pour un chantier de 50 heures (une seule demande par jeune et par an sera accordée). Le bureau a demandé à ce que ces chantiers puissent être mis en œuvre à l'initiative de la Communauté de Communes.

Catherine D'HOINE, vice-présidente en charge du centre social et de la jeunesse, explique que dans ce cadre deux jeunes filles ont réalisé une vidéo pour la promotion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) dans le cadre de leur projet de financement de leur BAFA. Un jeune homme a travaillé au centre social (ponçage de tables et vernis, entretien d'espaces verts) en vue de financer son permis de conduire. Une jeune fille a tenu des stands lors du Chahut Vert.

En réponse à une question du Bureau, elle explique que ces contrats de chantiers jeunes ne peuvent être passés qu'avec des collectivités, pas avec des particuliers. Par ailleurs, il importe que la personne ait un projet précis.

Le Président invite les maires, qui connaissent bien leur population, à diffuser ce message et à renvoyer les éventuel(le)s candidats vers le centre social de Beaucamps.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande si ces chantiers peuvent être portés par des associations.

Catherine D'HOINE, vice-présidente en charge du centre social et de la jeunesse, répond que le contrat doit être conclu avec une collectivité.

- **Construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Poix-de-Picardie.**

Le Président indique qu'une subvention d'un montant de 97 645 € a été accordée à l'EPISSOS pour la construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Poix-de-Picardie.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **Rénovation du sol sportif du gymnase de Conty**

Le Président indique qu'une subvention d'un montant de 30 783,60 € a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du sol sportif du gymnase de Conty.

- **Erosion-Gémapi**

Le Président indique que dans le cadre de l'« Etude de programmation initiale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » éligible aux financements du Plan Somme pour un montant de dépenses de 68 125 € HT, les subventions ci-dessous ont été sollicitées :

- Agence de l'eau Artois Picardie : 60% soit un montant maximum de 40 875 €
- Région Hauts de France : 20%, soit un montant maximum de 13 625 €.

- **Programme Alimentaire Territorial (PAT)**

Le Président indique que dans le cadre du PAT, une subvention d'un montant de 45 283 € a été sollicitée auprès de l'ADEME pour le financement de la seconde année du poste « REGAL » (REseau de lutte contre le Gaspillage Alimentaire).

Bureau du 25 octobre 2021

- **OCTROI DE SUBVENTIONS**

- **Equipements numériques des écoles dans le cadre du Plan de Relance**

Le Président indique qu'une subvention d'un montant de 60 337,20 € a été sollicitée auprès de l'État pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles élémentaires de Beaucamps-le-Vieux, Eplèsier, Quesnoy-sur-Airaines, Gauville, Senarpont, Conty, Oresmaux, Liomer, Hornoy-le-Bourg et Prouzel.

- **Réhabilitation de l'EHPAD de Oisemont**

Le Président indique qu'une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée à l'EPISSOS (dans le cadre du FPIC) pour la réhabilitation de l'EHPAD de Oisemont.

- **Voirie / Convention de mandat**

Le Président indique que le Bureau s'est prononcé favorablement sur les conventions de mandats à intervenir avec la commune de NAMPS-MAISNIL pour un montant total de travaux de 23 805,20 €.

Le Président s'enquiert des éventuelles questions ou remarques des conseillers communautaires.

2.2. Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2021

Le Président s'enquiert des éventuelles questions ou remarques sur le procès-verbal du 6 septembre 2021.

En l'absence de questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 116 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (LEFEBVRE Jean-Luc, DUCHAUSSOY Stéphane, BAYART Dominique) et 4 non-participations au vote, APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 6 septembre 2021.

2.3. Etablissement Public Foncier

Le Président indique que l'établissement public foncier sera créé le 19 novembre 2021. La CC2SO, comme l'ensemble du département, rejoindra donc l'EPF du Nord-Pas-de-Calais.

Il explique qu'il convient de *délibérer pour acter la candidature de l'EPCI pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF*, il convient de délibérer sur ce point, si la majorité est atteinte le second point sera soumis au vote.

Il convient également de *désigner nominativement un titulaire et un suppléant*, la délibération devant être adressée avant le 17 novembre à l'EPF Hauts-de-France ainsi qu'à la Préfecture de Région.

Les candidatures de M. Alain DESFOSSÉS, en qualité de titulaire et de M. Albert NOBLESSE, en qualité de suppléant ont été reçues.

Pascal BOHIN, vice-président en charge du tourisme, explique que deux élus du Conseil départemental ont rejoint le Conseil d'administration de l'EPF, nécessitant une modification des statuts (intervenue en août). Les intercommunalités disposent de quatre sièges, mais dans la mesure où l'un des quatre est d'office attribué à la métropole amiénoise, la concurrence sera forte pour les trois derniers.

Il explique qu'il siège à ce Conseil d'administration en tant que représentant du Conseil départemental et qu'un de ses collègues lui a demandé s'il était nécessaire que la CC2SO dispose d'un siège étant donné qu'il pourrait la représenter.

Le Président explique que les communautés de communes souhaitent confier cette décision à l'Association des maires de la Somme et il estime que ce serait une bonne formule que de considérer que la CC2SO est représentée par Pascal BOHIN. Les autres conseillers départementaux représentent l'un la majorité et l'autre l'opposition.

Pascal BOHIN, vice-président en charge du tourisme, explique que l'EPF recensera les sites pouvant faire l'objet d'une acquisition foncière, friches industrielles ou agricoles par l'EPF. L'établissement remet en état les sites et gagne de l'argent sur la revente de ces sites aux communes. Par ailleurs, l'EPF lève la taxe spéciale d'équipement.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré par 117 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (QUEVAUVILLERS Louis, BEAUCOURT Benoît, DUCHAUSSOY Stéphane, STOTER Jean-Jacques, CLABAULT Lionel) et 1 non-participation au vote, ACTE la candidature de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France

et

par 105 voix POUR, 2 voix CONTRE, 14 ABSTENTIONS et 2 non-participations au vote, DESIGNE Monsieur DESFOSSÉS Alain en qualité de titulaire et Monsieur NOBLESSE Albert en qualité de suppléant en vue de siéger au Conseil d'Administration de l'EPF Hauts-de-France (vote à bulletin secret)

3. BUDGET/FINANCES

3.1. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, présente en séance les orientations budgétaires 2022.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, tient à préciser que sa commune n'a pas préempté sur le projet communautaire portant sur la CPAM, mais sur celui d'un investisseur privé, car sa commune souhaite que le bâtiment reste un équipement public.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, indique qu'il a demandé à plusieurs reprises l'insonorisation de la cantine d'Airaines.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, répond que la mise en place de la carte scolaire pourrait avoir un impact sur les orientations des dépenses. Elle ajoute que le système de repas à un 1 € pourrait, en fonction de son succès, engendrer des problèmes de place – et de bruit – dans certaines cantines.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, soulève la question de la pratique du yoga dans les crèches.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, répond que c'est destiné aux enfants.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, explique que la commission culture envisage d'ancrer le Salon du livre dans sa date et de le développer sur un weekend. Elle ajoute que cet événement est l'occasion d'animations dans les médiathèques et écoles de tout le territoire.

Le Président explique que la Communauté de communes devrait être retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'Ademe sur la production d'hydrogène, après deux échecs consécutifs. Le montant de la subvention n'est pas encore connu.

Pierre ROBITAILLE, vice-président en charge de la voirie, indique qu'après un premier fauchage mal réalisé, le second a été bien fait.

Nicolas PORTOIS, commune d'O-de-Selle, souhaiterait que la Communauté de communes privilégie d'une manière ou d'une autre les entreprises locales pour le fauchage des bas-côtés.

Le Président explique que le respect du Code des marchés publics s'impose. Le prestataire a pris le marché à 11 € par kilomètre, contre environ 16 € habituellement. Le prestataire a été contraint de commencer le fauchage tardivement, en juin-juillet, en raison de la signature tardive du marché.

Le Président affirme que, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres communautés de communes, la fusion a entraîné une diminution des charges.

Arnaud de MONCLIN, commune Courcelles-sous-Thoix, s'enquiert de la situation relative au montant de la DGF.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, répond qu'en 2020, suite à de multiples relances, la CC2SO a perçu la moitié de la somme qu'elle réclamait. Elle indique que la DGF devrait augmenter régulièrement d'année en année, mais qu'il faudra probablement renoncer à percevoir la seconde moitié de cette « dette ».

Le Président précise que la politique de l'État consiste à subventionner l'investissement plutôt que le fonctionnement, ce qui est une bonne politique.

Frédéric MARSEILLE, commune de THOIX, invite la CC2SO à se renseigner sur le service de coffre-fort numérique de la fonction publique.

Le Président répond que c'est justement ce que vient de lui souffler Monsieur Neveu.

Audouin de l'ÉPINE, commune de Prouzel, se réjouit de la capacité d'autofinancement importante de la Communauté de communes, mais il estime qu'il n'est pas interdit de réfléchir à diminuer les taux, comme l'ont fait d'autres communautés de communes, par exemple dans l'Oise, eu égard au poids de l'État dans le PIB, qui est supérieur de 12 points à celui observé en Allemagne. Ce qui n'empêche pas d'investir là où il y a de la valeur ajoutée et de l'emploi.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, explique que 30 % du budget sont dédiés à l'investissement, ce qui est considérable. De plus, les inconnues sont nombreuses par rapport à la pérennité des compensations. Elle ajoute que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2017, ce qui n'est pas le cas partout.

Le Président ajoute que la fiscalité éolienne abonde le budget Gemapi, ce qui évite les taxes supplémentaires.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, souhaiterait que la DSL (dotation de solidarité locale) augmente pour favoriser les communes les moins riches et qui pourtant proposent beaucoup d'activités.

Monsieur NEVEU observe que le taux de vétusté diminue fortement. Il estime qu'il convient de rester prudent dans les temps actuels.

Le Président explique que l'école d'Airaines est en très mauvais état. La révision de la carte scolaire sera l'occasion de décider de certains investissements. Par ailleurs, il ne serait pas judicieux de refaire une cantine si, dans un an ou deux, une nouvelle école est construite.

Jean-Luc LEFEBVRE, commune d'Airaines, affirme que l'insonorisation de la cantine d'Airaines est nécessaire et ne serait pas très compliquée à réaliser.

Le Président rappelle que la CC2SO a investi 1,5 million d'€ dans le remplacement de chaudières au fioul ou au charbon et dans l'isolation de bâtiments. Ces travaux ont sans doute permis de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre de la CC2SO.

Il observe que la réduction des charges de fonctionnement obtenue par les services renforce la capacité d'autofinancement.

Après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, donne acte à son Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022, lequel est annexé à la présente.

3.2. Ligne de Trésorerie pour 2022

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, explique qu'afin de pallier d'éventuels besoins de trésorerie, il est proposé d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € pour l'année 2022. Il est rappelé que le Conseil l'avait autorisé à souscrire une ligne de trésorerie pour l'exercice en cours, il est porté à la connaissance du Conseil que celle-ci n'a aucunement été mobilisée.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 118 voix POUR, 1 voix CONTRE (de L'EPINE Audouin), 1 ABSTENTION (BEAUCOURT Benoît) et 3 non-participations au vote, INVITE son Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 d'€ pour l'année 2022 et l'AUTORISE à revêtir de sa signature tous actes à intervenir.

3.3. Fiscalité éolienne 2021

Point ajourné.

3.4. Taxe GEMAPI

Le Président explique que pour l'année 2022 le montant des cotisations au titre de la GEMAPI pour les différents syndicats auxquels adhère la CC2SO s'élève à 145 700 € auxquels s'ajoutent 25 000 € de travaux de lutte contre le ruissellement.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2020 le montant des cotisations au titre de la GEMAPI s'élevait à 130 000 €.

Comme les années précédentes, il pourrait être envisagé de prélever la cotisation GEMAPI soit 145 700 € sur la fiscalité éolienne, l'instauration de la taxe GEMAPI n'étant plus possible pour 2022 (délibération à prendre avant le 1^{er} octobre de l'année en cours).

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 118 voix POUR, 2 voix CONTRE (PRAT Philippe, MALIVOIR Marcel) et 3 non-participations au vote, APPROUVE le prélèvement de la cotisation GEMAPI d'un montant de 145 700 € sur la fiscalité éolienne.

3.5. Créances éteintes au budget principal

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, explique qu'à la suite d'une décision de la commission de surendettement, les créances suivantes sont éteintes au compte 6542 :

FOLGOSA Monica	Cantine 2019 à 2021	1 969,50 €
BARTHEY Karine	Cantine 2018	73,50 €
		2 043,00 €

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote pour entériner ces extinctions.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 96 voix POUR, 12 voix CONTRE (BAILLEUL Dominique, CAUX Gaël, GAMBIER Mariel, GREVIN Cécile, HUYON Jean-Luc, LENGLET Xavier, POIRE Jean-Paul, PRAT Philippe, QUEVAUVILLERS Louis, RENAUX Jean-Michel, RIMBERT Patrick, TEN Alexis), 10 ABSTENTIONS (LAFARGUE Guillaume, BRUTELLE Hervé, de MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, GUILLAIN Lionel, MARTIN Christophe, MISSIAEN Maryse, PORTOIS Nicolas, FERTEL Nicole, WATELAIN Philippe) et 5 non-participations au vote, APPROUVE les créances éteintes pour un montant de 2 043 € au budget PRINCIPAL suite à la décision de la commission de surendettement.

3.6. Créances éteintes au budget REOM

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, explique qu'à la suite d'une décision de la commission de surendettement, les créances suivantes sont éteintes au compte 6542.

BERNARD Béatrice	REOM 2014	220,22 €
ADOLPHE Georges	REOM 2014 à 2017	708,40 €
DEBRAY Damien	REOM 2013	53,00 €
		981,62 €

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote pour entériner ces extinctions.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 88 voix POUR, 16 voix CONTRE (BAILLEUL Dominique, LAFARGUE Guillaume, CAUX Gaël, GAMBIER Mariel, GREVIN Cécile, HUYON Jean-Luc, LEFEBVRE Jean-Luc, LEJEUNE Denis, LENGLET Xavier, MALIVOIR Marcel, POIRE Jean-Paul, PRAT Philippe, QUEVAUVILLERS Louis, RENAUX Jean-Michel, TEN Alexis, VAQUER Florence), 15 ABSTENTIONS (AUZOU Emmanuel, BRUTELLE Hervé, DE SAINT GERMAIN Lyliane, DELAIRE Rose-France, DUBOS Philippe, GOETHALS Eddy, GUILLAIN Lionel, MARTIN Christophe, MISSIAEN Maryse, MOREL Claude, PERONNE Michèle, PORTOIS Nicolas, RIMBERT Patrick, FERTEL Nicole, WATELAIN Philippe) et 4 non-participations au vote, APPROUVE les créances éteintes pour un montant de 981,62 € au budget annexe REOM suite à la décision de la commission de surendettement.

3.7. Budget principal : DM n° 2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget principal :

Décision modificative		
Organisme :	CC2SO	Page 1 sur 1
Budget :	CC2SO PRINCIPAL	
Compte	Libellé	DM n°2
	Exercice	2021
	Période	
	Arrêté le	

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	0,00
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00
20422	Bâtiments et installations	210 000,00
24	OP 24 MEDIATHEQUE POIX	-110 000,00
2313	Constructions	-110 000,00
25	OP 25 CANTINE CLASSE MOLLIENS	-100 000,00
2313	Constructions	-100 000,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
458107	Oissy travaux voirie année 2021	42 000,00
458109	Namps Chemin Poix VC 6	30 000,00
458124	Beaucamps le Vieux Trottoirs	43 000,00
458169	Provision	-115 000,00
R	RECETTE	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00
458207	Oissy travaux voirie année 2021	42 000,00
458209	Namps Chemin Poix VC 6	30 000,00
458224	Beaucamps le Vieux Trottoirs	43 000,00
458269	Provisions	-115 000,00

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, répète que sa commune n'a pas préempté le projet d'acquisition de la CC2SO visant le bâtiment de la CPAM, mais lorsqu'elle a découvert que la CPAM avait trouvé un autre acquéreur envisageant un projet privé, sa commune a préempté, afin que ce bâtiment continue d'accueillir un service public. Ainsi, le bâtiment reste dans le domaine public. Elle déplore le temps perdu par la CC2SO pour acquérir ce bâtiment.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, indique que l'EPISSOS envisage la construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Poix-de-Picardie, le coût de la construction s'élève à 6 509 640 € TTC et fait l'objet d'un emprunt de 2 944 843 €.

Le Département de la Somme accorde sa garantie de l'emprunt à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt envisagé. La commune de Poix-de-Picardie accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % du montant de l'emprunt, il est proposé que la CC2SO accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 35 %.

Il est demandé en séance :

- d'approuver les termes de la DM de crédits
- d'accorder votre garantie d'emprunt à l'EPISSOS sur la base de 35 % de l'emprunt à contracter pour un montant maximal de 2 944 843 €.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, indique qu'elle attend toujours le courrier de l'EPISSOS. Elle précise que sa commune a voté favorablement à la garantie d'emprunt.

Le Président précise que le département garantit 100 % des emprunts sur les Ehpad car cela relève de sa compétence.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 114 voix POUR, 3 voix CONTRE (CHELLE-POIRET Sabine, VASSEUR Dany, LEJEUNE Devis), 3 ABSTENTIONS (de MONCLIN Arnaud, SIMON André, LAFARGUE Guillaume) et 3 non-participations au vote, APPROUVE les termes de la délibération modificative de crédits n°2 du Budget Principal et ACCORDE sa garantie d'emprunt à l'EPISSOS sur la base de 35 % de l'emprunt à contracter pour la construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Poix-de-Picardie.

3.8. Budget AQUASOA : DM n° 2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget AQUASOA :

Budget : AQUASOA EQUIPEMENT AQUATIQUE

Compte	Libellé	DM n°2
		2021
		Exercice
		Période
		Arrêté le

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00
23	Immobilisations en cours	-1 000,00
2313	Constructions	-1 000,00

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 117 voix POUR, 1 voix CONTRE (LEJEUNE Devis), et 5 non-participations au vote, APPROUVE les termes de la délibération modificative de crédits n°2 du budget annexe AQUASOA.

3.9. Budget Mobilité : DM n° 2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget Mobilité :

Budget : MOBILITE

Compte	Libellé	DM n°2
		2021
		Exercice Période Arrêté le

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-10 000,00
6066	Carburants	-10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00
6413	Primes et gratifications	10 000,00

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	-6 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000,00
2313	Constructions	6 000,00

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 119 voix POUR, 1 ABSTENTION (MARTIN Christophe) et 3 non-participations au vote, APPROUVE les termes de la délibération modificative de crédits n°2 du budget annexe Mobilité.

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.1. Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune du BOSQUEL.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, explique que par correspondance du 30 août 2021, Madame la Préfète de la Somme a informé la CC2SO d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune du BOSQUEL, présentée par la SAS Parc Eolien du Bosquel. L'enquête publique se déroule du 7 octobre au 8 novembre 2021 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire peut se prononcer sur ce projet. L'avis de l'Assemblée se doit d'être adressé en Préfecture au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il précise que les 4 éoliennes auraient une puissance comprise entre 2,2 et 3,3 MW, soit 8,8 à 13,2 MW au total, et une hauteur d'environ 135 mètres.

L'Autorité environnementale n'a émis aucun avis sur le projet. Sur les risques naturels et le milieu physique, l'implantation est éloignée de tout cours d'eau, ne se trouve pas dans une zone humide et le risque d'inondation par remontée de nappe est modéré. Sur le milieu naturel, la zone concernée est dominée par de grandes cultures, avec une diversification au niveau des vallées (pâtures, boisements), il comporte des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et cinq zones Natura 2000, dont la plus proche est à 6 kilomètres. Sur ces quatre éoliennes, deux se situent à moins de 1 000 mètres de toutes habitations (655 mètres et 744 mètres).

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, précise que ce projet de parc ne densifie pas un parc existant. On compte cinq parcs éoliens dans un rayon rapproché et environ 40 parcs (en instruction, autorisés ou déjà construits) dans un rayon de

20 kilomètres. La zone compte 24 monuments historiques classés et 116 inscrits, dont le tiers est localisé à Amiens, et dont 10 sont situés à 5 kilomètres du site.

La commission Aménagement de l'Espace réunie ce 2 novembre, considérant que 2 éoliennes se trouvent à une distance inférieure à 1 000 mètres de toutes habitations, a émis un avis défavorable unanime sur ce dossier.

Pascal AUBREE, commune de Bussy-les-Poix, s'enquiert de l'avis de la commune du Bosquel. Il estime qu'un débat plus profond sur le sujet est nécessaire, il indique que les scénarios de RTE incitent à réfléchir à la politique en la matière avant de prendre d'autres décisions.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle que l'enquête publique vient de se terminer et que les communes concernées peuvent délibérer après l'enquête publique. Il constate qu'un nombre important de contributions à l'enquête publique sont défavorables à très défavorables, elles proviennent d'habitants du territoire de la CC2SO et d'autres communautés de communes également concernées.

Le Président rappelle que la CC2SO et avant elle la CCSOA avait fixé la règle des 1 000 mètres. Il estime qu'il serait bon que les services de l'État et le parlement fixe de nouvelles règles car des projets d'éoliennes implantés à une distance comprise entre 250 et 500 mètres d'habitations ne sont pas acceptables. Aussi longtemps que cette règle n'aura pas été revue, il souhaite voter contre ces projets.

Frédéric MARSEILLE, commune de Thoix, soulève le problème insupportable de la pollution lumineuse.

Le Président répond que ce problème pourrait prochainement évoluer favorablement.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 75 voix CONTRE (AUBREE Pascal, AUZOU Emmanuel, BAYART Dominique, BEAUCOURT Benoît, BEAUCOURT Céline, BLAMPOIX Christophe, BLONDIN David, BON Linda, BOSSU Jérémie, LAFARGUE Guillaume, BOUTON Pascal, BRUTELLE Hervé, CALIPPE Sylviane, CAULIER Amaury, CHARBONNIER Sylvain, CHELLE POIRET Sabine, CHOPIN Jean-Pierre, CORDIER Michel, CROSNIER Gérard, de L'EPINE Audouin, de MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, de WAZIERS Isabelle, DELAIRE Rose-France, DELATTRE Denis, DEMARQUET Jean-Pierre, DESMAREST Olivier, DEVAUX Ginette, D'HAILLECOURT Bernard, D'HOINE Catherine, DOMISSE Thibaud, DUCROCQ Sylvie, DUFEUILLE Martine, ESCARD Marie-Elisabeth, FACQUET Agnès, FROIDURE James, GAMBIER Mariel, GENTY Marcel, GERAUX Christophe, GOETHALS Eddy, GREVIN Cécile, GUILBERT Francis, GUILLAIN Lionel, HERDUIN Michèle, HETROY Maxime, DUFOUR Lionel, HUYON Jean-Luc, LEBEGUE Catherine, LECLERCQ Geneviève, DEMOULIN Delphine, LEFEVRE André, LEGRAND Anne, LEMOINE Jacques, LEPINE Patrick, MALIVOIR Marcel, MELLIER Martine, MIANNAY Wilfrid, MISSIAEN Maryse, MOREL Claude, MOUTON Valérie, NOPPE Robert, POIRE Jean-Paul, PORTOIS Nicolas, PRAT Philippe, RENAUX Jean-Michel, RIMBAULT Patricia, ROUILLARD François, ROUZAUD Jean-Marie, SIMON André, STAMPER Michèle, STOTER Jean-Jacques, THIVERNY François, VASSEUR Dany, VUE Fabrice, WURMSER Marc), 21 ABSTENTIONS (BOHIN Pascal, BOURGOIS Nicolas, BOUTHORS Didier, BULCOURT Marc, DANCOURT Daniel, de PALMAERT Yolaine, DESPREAUX Xavier, DUCHAUSSOY Stéphane, FURGEROT Christian, HESSE Hervé, LEFEUVRE Jannick, LEJEUNE Denis, MARSEILLE Frédéric, MARTIN Christophe, NOBLESSE Albert, PERONNE Michèle, QUIGNON François, RICOUART Jean-Pierre, ROUX Alain, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie, WATELAIN Philippe) et 2 non-participations au vote, EMET un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune du Bosquel.

5. SCOLAIRE

5.1. Instauration de la cantine à 1 €.

Le Président explique que le bureau lors de sa réunion du 25 octobre a approuvé le choix de la commission Scolaire en date du 20 octobre portant sur l'instauration de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les familles ayant un Quotient Familial situé entre 0 et 900, au-delà la tarification s'établira comme suit :

Part État : 3,00 €	284 742,99 €	
1,00 €	94 914,33 €	QF 0 à 900 (43 % des familles)
3,60 €	98 615,23 €	QF 901 à 1 100 (15 % des familles)
4,00 €	150 097,08 €	QF 1 101 à 1 350 (15 % des familles)
4,40 €	271 940,59 €	QF 1 351 et plus (27 % des familles)
RECETTES TOTALES	900 310,22 €	

Le Président estime que cette disposition tombe à point, alors que le PAT prévoit une amélioration de qualité de l'alimentation dans le territoire.

Lionel PEDRONO explique que dans un premier temps le territoire n'était pas éligible à cette disposition, puis le Gouvernement est revenu sur cette décision et la participation de l'État est passée de 2 à 4 € par repas.

Il a travaillé selon plusieurs prérequis : des recettes inchangées et des tarifs harmonisés (neuf tarifs différents sur les 20 sites du territoire). De plus, il a travaillé avec la CAF pour élaborer ces nouveaux tarifs. 43 % des familles sont éligibles. Seules certaines familles d'Allery devront payer un tarif supérieur au tarif précédent (3,60 € au lieu de 3,10 €).

Dans le cadre de la contractualisation pour trois ans, l'agence des services et des paiements de l'État remboursera sa participation une fois par an.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 109 voix POUR, 5 voix CONTRE (DUCHAUSOY Stéphane, POIRE Jean-Paul, QUIGNON François, ROUILLARD François, ROUZAUD Jean-Marie), 7 ABSTENTIONS (BAILLEUL Dominique, BEAUCOURT Benoît, BON Linda, BRUTELLE Hervé, CALIPPE Sylviane, GAMBIER Mariel, PRAT Philippe) et 2 non-participations au vote, APPROUVE l'instauration de la cantine à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.2. Convention avec l'État

Le Président explique que suite à cette délibération favorable sur l'instauration de la cantine à 1 €, il convient de l'autoriser à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec l'État, laquelle permettra pour chaque repas à 1€ d'obtenir 3€ de participation pour compenser la perte de recette. Ladite convention est jointe à la présente.

En l'absence de questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 111 voix POUR, 3 voix CONTRE (QUIGNON François, DUCHAUSOY Stéphane, POIRE Jean-Paul), 4 ABSTENTIONS (ROUILLARD François, PRAT Philippe, BON Linda, BRUTELLE Hervé) et 5 non-participations au vote, AUTORISE son Président à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec l'État laquelle permettra pour chaque repas à 1€ d'obtenir 3€ de participation pour compenser la perte de recette.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Modification du tableau indicatif des emplois

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur les évolutions suivantes :

- Direction :
 - création d'un emploi fonctionnel transitoire de DGA
 - création d'un poste d'attaché territorial principal, d'un poste d'attaché territorial hors classe, d'un poste d'administrateur territorial pour succéder au DGS en place.
 - création de 2 postes à temps complet de chef de projet « petites villes de demain » au grade de rédacteur ou attaché territorial sous la forme d'un contrat de projet.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 116 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (VASSEUR Dany, CHELLE-POIRET Sabine) et 5 non-participations au vote, APPROUVE les évolutions mentionnées ci-dessus.

7. URBANISME

7.1. Adoption de la déclaration de projet d'implantation d'un hôtel-pépinière d'entreprises dans la zone d'activités de la Mine d'Or et mise en compatibilité du PLU de Croixrault

Xavier LENGLET, vice-président en charge de l'urbanisme, propose d'adopter la déclaration de projet d'implantation de l'hôtel-pépinière d'entreprises dans la zone d'activités de la Mine d'Or. Dans ce cadre, une enquête publique relative à l'intérêt général de cet équipement et à la mise en compatibilité du PLU de Croixrault s'est déroulée du 20 septembre au 4 octobre 2021. Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. L'adoption de la déclaration de projet entraînera la mise en compatibilité du PLU de Croixrault et permettra d'implanter l'hôtel-pépinière d'entreprises à une distance réduite à 25 mètres de la RD 901, tout en garantissant la qualité urbaine et paysagère de ce secteur.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose d'adopter cette déclaration de projet.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 116 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (DUCHAUSOY Stéphane, GREVIN Cécile, CHOPIN Jean-Pierre, BEAUCOURT Céline, LEMOINE Jacques) et 2 non-participations au vote, ADOPTE la déclaration de projet d'implantation de l'hôtel-pépinière d'entreprises dans la zone d'activités de la Mine d'Or.

8. MOBILITE

8.1. Fonds de concours aires de covoiturage

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de la mobilité, explique que le Département procède au déploiement du plan départemental d'aménagement des aires de co-voiturage, une pratique permettant notamment de lutter contre l'« autosolisme ». Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées en vue de créer des aires de co-voiturage en dehors des axes départementaux. Pour ces communes, le Département finance 40 % du coût d'aménagement des aires de co-voiturage compris entre 10 et 80 000 € HT. Dans le cadre de son Plan de Mobilité Rurale, la Communauté de Communes pourrait également participer au financement de ces aires sous la forme d'un fonds de concours. Ce fonds de concours pourrait s'élever à 25 % du montant des travaux plafonné à 1 000 € HT par place dans la limite de 10 places. La commission Mobilité dans sa séance du 2 novembre a émis un avis favorable à l'instauration de ce fonds de concours.

Jean-Luc LEFEBVRE, commune d'Airaines, demande si ces aires seraient créées sur des espaces existants ou dans des espaces à créer.

Jean-Jacques STOTER, vice-président en charge de la mobilité, répond que les travaux consisteraient surtout en la matérialisation et la sécurisation de ces aires de covoiturage. Il ajoute que le sol de ces aires peut être filtrant et non imperméable.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 112 voix POUR, 4 voix CONTRE (FURGEROT Christian, TEN Alexis, MIANNAY Wilfrid, MARIAGE Bruno), 3 ABSTENTIONS (MISSIAEN Maryse, CLABAULT Lionel, RIMBERT Patrick) et 4 non-participations au vote, EMET un avis favorable à l'instauration d'un fonds de concours des aires de co-voiturage communaux en dehors des axes départementaux.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1. Acquisition de parcelles auprès de la Sanef sur la commune de Croixrault

Le Président explique que la voie communale N°2 desservant la ZAC de la Mine d'Or à Croixrault doit faire l'objet de travaux de réfection, d'élargissement et d'aménagement pour permettre un accès au site JJA. Pour permettre la réalisation de ces travaux, des parcelles situées en entrée de zone et appartenant à la SANEF doivent être acquises par la CC2SO. Il s'agit des parcelles ZO 8, ZO 9, ZO 12, ZO 21 et ZO 27 d'une superficie totale de 12 671 m². Le prix de cession proposé par la SANEF est de 12 446,88 €. Eu égard au faible montant de cession, l'avis des domaines n'est pas requis.

Les conseillers communautaires sont invités en séance à autoriser le Président à acquérir lesdites parcelles et à l'autoriser à revêtir de sa signature l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de ces mutations.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 122 voix POUR et 1 non-participation au vote, AUTORISE son Président à acquérir les parcelles ZO 8, ZO 9, ZO 12, ZO 21 et ZO 27 d'une superficie totale de 12 671 m² auprès de la Sanef sur la commune de Croixrault et AUTORISE son Président à revêtir de sa signature l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de ces mutations.

9.2. Convention de servitudes

Le Président rappelle que par délibération du 6 février 2017, le Conseil l'a autorisé à revêtir de sa signature la convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté de Communes pour le passage d'un câble HTA afin de permettre le raccordement d'un poste électrique sur la ZAC de la Mine d'Or. ENEDIS demande une réitération de l'acte afin d'en assurer sa publication au service de publicité foncière. Il est demandé de l'autoriser à régulariser la convention suscitée afin d'en permettre la publication.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 123 voix POUR, AUTORISE son Président à revêtir de sa signature la convention à intervenir entre ENEDIS et la Communauté de Communes pour le passage d'un câble HTA afin de permettre le raccordement d'un poste électrique sur la ZAC de la Mine d'Or.

9.3. ZAC du Bosquel : acquisition de parcelles

Le Président explique que la Communauté de Communes du Contynois, dans le cadre de la zone d'activités du Bosquel, a signé un protocole destiné à réparer et compenser les conséquences sur l'agriculture. Ce protocole a été établi entre la Chambre d'Agriculture de la Somme, la FDSEA 80 et le Syndicat Départemental de la propriété privée rurale de la Somme en date du 25 mai 2011. La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a été sollicitée par deux investisseurs pour l'emprise totale de cette zone d'activités. Afin de permettre le développement économique du territoire, il est proposé de procéder à l'acquisition du sol des terres concernées par le périmètre de la ZAC du Bosquel. Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes : ZC 15 d'une superficie de 104 978 m², ZC 16 d'une superficie de 74 058 m², ZC 17 et 18 d'une superficie de 49 975 m² soit un total de 229 011 m² incluant l'achat et l'indemnité à l'exploitant.

Au regard des termes de la convention signée le 25 mai 2011 par la Communauté de Communes du Contynois, l'évaluation de l'acquisition de ces terres se trouve être de 1 202 966,62 €, soit 5,25 € du m².

Le Président rappelle que les Domaines avaient rendu un avis favorable au moment de la rédaction de cette convention.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à :

- procéder à l'acquisition des parcelles suscitées
- revêtir de sa signature l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.
- abonder le budget annexe de la ZAC du BOSQUEL au compte D 2111 de 33 000 € et le compte R 2111 de 33 000 €.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, indique qu'il n'est pas convaincu par la pertinence de ce projet ni par les réponses obtenues ce soir aux questions qu'il a posées au Bureau. Il observe que les retombées sur le territoire semblent faibles, la logistique ne crée que très peu d'emplois, et la promesse pour quelques Fenwick à l'hydrogène pour le cluster VERT est une bien maigre consolation. D'un point de vue financier, il subsiste malheureusement des incertitudes. Heureusement, il y aurait peu de fouilles archéologiques, a priori. Le prix d'achat (trois fois le prix du marché pour une terre agricole) interpelle et le prix de vente est inconnu, il faut donc espérer que la CC2SO ne vendra pas à perte comme elle l'a fait pour la ZAC de la Mine d'Or.

Plus grave, cette opération ne respecte pas le PADD ni les orientations de politique internationale ni les engagements internationaux de la France en matière d'artificialisation des sols. Pour le PLUi, la CC2SO a fait de fortes concessions limitant les dents creuses constructibles aux 70 mètres, or pour ce projet le Conseil retirerait 23 hectares de terres agricoles d'un seul trait de plume. De plus, cette décision serait à contre-courant du schéma national bas carbone : alors qu'il faudrait se passer de pétrole en 2050, laisser s'implanter des plateformes logistiques est anachronique, c'est le symptôme du commerce international qui a provoqué la désindustrialisation du pays, et c'est loin de l'économie locale que l'on veut développer. De plus, cela laisse une place royale aux camions, dont le trafic va être renforcé, ce qui va interpeller les communes situées le long de la D920 déjà inquiètes du projet de JJA, notamment les plus petites qui n'ont pas forcément les moyens nécessaires à la sécurisation des voies.

Il estime qu'il faut étudier la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes impactées par l'augmentation du trafic.

Alors que certains s'offusquent de l'artificialisation du sol causé par les éoliennes, il est question de 23 hectares. Que faire des futures friches de ce site ?

Alors que certains s'inquiètent du démantèlement des éoliennes, le démantèlement de ces futurs blocs peut inquiéter. Il propose de demander au promoteur de placer à la Caisse des Dépôts et consignations le montant nécessaire au démantèlement de ces aménagements.

Il propose qu'une compensation agricole soit négociée, par exemple le financement de haies, et d'écouter les autres propositions que les agriculteurs présents pourraient faire pour les accompagner dans la transition qu'ils doivent entreprendre. Car produire localement l'alimentation du territoire est bien plus prioritaire.

Ce sujet est complexe, il mériterait d'être débattu plus longuement et sérieusement et M. Charbonnier propose que le sujet soit au moins ajourné.

Le projet de territoire sur lequel les élus ont travaillé pendant une journée ne doit pas se limiter à proposer de fusionner les communes : il faut réfléchir à l'avenir que l'on veut pour soi et pour les enfants.

Sylvain Charbonnier explique que d'habitude, en cas de doute, il s'abstient, mais étant donné l'impact de ce projet, le principe de précaution doit s'appliquer et il propose aux conseillers de voter contre.

Le Président rappelle que le Contynois avait acheté 23 hectares il y a quelques années pour installer des entreprises et il explique qu'il est envisagé d'acheter les 23 hectares restants pour devenir propriétaire du reste de la zone. Aucun compromis n'est encore signé, mais cela permettra à une entreprise de s'installer au Bosquel. Il rappelle que la ZAC du Bosquel se trouve juste en sortie d'autoroute, donc la gêne au trafic sera réduite.

Cette zone présente une topographie ingrate, il est important pour l'aménageur de pouvoir aménager plus facilement. Ce projet sera présenté très prochainement en préfecture pour s'assurer que les services de l'État sont en accord avec les projets. La CC2SO sera très vigilante aux créations d'emplois consécutives.

Pascal BOHIN, vice-président en charge du Tourisme, confirme que ce projet est ancien et qu'il ne faut pas le rejeter aussi brusquement, d'autant plus que des gens, dont lui-même y ont beaucoup travaillé. Il entend le besoin d'information. Il invite à voter pour ce projet.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, observe que le prix d'achat lui paraît tout à fait acceptable car il n'est pas possible de comparer terre agricole et terre constructible. Il rappelle le niveau de prix de la zone de Croixrault. Il estime que la CC2SO ne perdra pas d'argent en achetant à ce prix, sauf s'il y a des fouilles archéologiques. Il partage certains arguments, mais pas celui du prix.

Le Président rappelle que la convention avait été signée par la Chambre d'agriculture et la démarche avait été qualifiée d'exemplaire.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 85 voix POUR, 15 voix CONTRE (BEAUCOURT Benoît, LAFARGUE Guillaume, CHARBONNIER Sylvain, CLABAULT Lionel, DELATTRE Denis, DESMAREST Olivier, DUBOIS Jean, DUCHAUSSOY Stéphane, GUILLAIN Lionel, LEGRAND Anne, MOREL Claude, POIRE Jean-Paul, QUIGNON François, SIMON André, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie), 20 ABSTENTIONS (AUBREE Pascal, BEAUCOURT Céline, BON Linda, BOURGOIS Nicolas, CALIPPE Sylviane, CHOPIN Jean-Pierre, CROSNIER Gérard, de PALMAERT Yolaine, DEVAUX Ginette, FACQUET Agnès, GAMBIER Mariel, GREVIN Cécile, HETROY Maxime, MARSEILLE Frédéric, MIANNAY Wilfrid, NOPPE Robert, QUEVAUVILLERS Louis, ROUILLARD François, VAQUER Florence, VASSEUR Dany) et 3 non-participations au vote , AUTORISE son

Président à :

- **PROCEDER à l'acquisition de 229 011 m² de parcelles**
- **REJETIR de sa signature l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.**
- **ABONDER le budget annexe de la Zac du BOSQUEL au compte D 2111 de 33 000 € et le compte R 2111 de 33 000 €.**

10. PATRIMOINE

10.1. Projet d'adhésion au service Maîtrise De l'Energie (MDE) de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Thierry HEBERT, vice-président en charge patrimoine, érosion, Gemapi, explique que la commission Patrimoine réunie le 21 octobre a émis un avis favorable sur l'adhésion de la CC2SO au service Maîtrise de l'Energie (MDE) de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'ensemble de nos bâtiments communautaires. L'objectif est d'élaborer des diagnostics énergétiques sur les 46 bâtiments devant faire l'objet de travaux d'isolation et de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement. Le coût par bâtiment est de 160 € soit un montant total de dépenses de 7 360 €.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 122 voix POUR et 1 non-participation au vote , APPROUVE l'adhésion de la CC2SO au service Maîtrise De l'Energie de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'ensemble de nos bâtiments communautaires.

10.2. Régularisation de propriété

Thierry HEBERT, vice-président en charge patrimoine, érosion, Gemapi, explique que la CC2SO a demandé la régularisation de la propriété de la parcelle AK 17, terrain d'assise du gymnase de

Oisemont. Cette parcelle est aujourd'hui la propriété de la commune qui propose de la céder à la CC2SO à l'euro symbolique. La CC2SO prendra en charge les frais notariés.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 119 voix POUR et 4 non-participations au vote, AUTORISE son Président à revêtir de sa signature les actes à intervenir pour la cession de la parcelle cadastrée AK 17, terrain d'assise du gymnase de Oisemont à la CC2SO.

10.3. Villa des Fauvettes : acquisition du bien

Point ajourné.

Le Président explique que l'espace boisé situé sur la zone est inconstructible, donc le syndicat proposait un prix de vente de ce bois à 50 000 €. Pour la villa des Fauvettes, le syndicat avait un acquéreur à 170 000 €, mais il propose que la CC2SO le rachète au prix de 50 000 €. La CC2SO n'a pas forcément besoin de ce bâtiment, mais il pourrait être utile à la gestion de soucis futurs.

Le point doit être ajournée car les Domaines n'ont pas encore fait part de leur évaluation.

11. INFORMATIONS DIVERSES

- La Conférence des maires aura lieu début janvier, date fixée ultérieurement.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 14 janvier 2022.

12. QUESTION DIVERSE

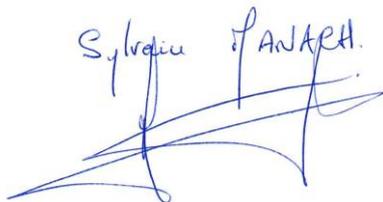
Jean-Luc LEFEBVRE, commune d'Airaines, s'enquiert de l'impact sur l'IFER au niveau de l'éolien, pour Airaines.

Jean-Jacques STOTER, vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, répond que pour Airaines la question ne se pose pas. Toutefois, le calcul devrait être revu car la CC2SO reversait aux communes une part plus importante que l'État l'exige.

Le Président remercie Monsieur Neveu pour sa présence.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, espère que les élus ont apprécié la qualité de cette salle et il les invite à un moment de convivialité.

Sylvain PANARD.



Le Président
Alain DESFOSSES

